



AHEAD  
Africa



Cofinancé par  
l'Union européenne

## Rapport Final

# Mission d'Observation des Élections Présidentielles du 25 octobre 2025

En collaboration avec :



## Carte postale de la Côte d'Ivoire



**Situation géographique :** Afrique de l'Ouest

**Superficie :** 322.462 km<sup>2</sup>

**Habitant :** 32,8 millions (ANSTAT 2025)

**Capitale :** Yamoussoukro

**Emblème :** Éléphant

**Drapeau :** Orange-Blanc-Vert (en bande verticale)

**Devise :** Union-Discipline-Travail

**Hymne national :** L'Abidjanaise

**Principales villes:** Abidjan, Bouaké, Daloa, Yamoussoukro, Korhogo, San-Pedro, Man, Abengourou, Bondoukou

**Groupes ethniques :** Plus de 60 ethnies réparties en 5 grands groupes

Akan (Centre, Est, Sud, Sud-Est)

Gours ou voltaïques (Nord, Nord-Est)

Mandé (Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Centre-Ouest)

Krou (Sud-Ouest, Centre-Ouest)

**Religions :** Islam Christianisme Animistes Autres religions

**Monnaie :** Franc CFA

**Régime politique :** République

## Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>Table des abréviations et acronymes</b>	<b>4</b>
<b>Remerciements</b>	<b>5</b>
<b>Resume executif</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>1. Objectifs et méthodologie</b>	<b>9</b>
1.1 Objectifs	9
1.2 Méthodologie	9
<b>2. Contexte politique des élections présidentielles de 2025</b>	<b>13</b>
<b>3. Cadre juridique</b>	<b>13</b>
<b>4. Systeme electoral Ivoirienne applicable aux élections présidentielles</b>	<b>14</b>
<b>5. Administration électorale</b>	<b>17</b>
<b>6. Objectifs et méthodologie</b>	<b>20</b>
6.1 Observation du silence électoral	20
6.2 Observation le jour du scrutin	21
6.3 Limites et contraintes de la mission	30
<b>7. Recommandations</b>	<b>31</b>
Au Gouvernement	31
A la Commission Electorale Indépendante	31
Aux médias et à leurs organes régulateurs	32
A la Société Civile	32
<b>Conclusion</b>	<b>33</b>
<b>Annexes</b>	<b>34</b>

## Table des abreviations et acronymes

<b>BV</b>	Bureaux de vote
<b>CADHP</b>	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CCAP</b>	Contrôle Citoyen de l'Action Publique
<b>CC</b>	Conseil constitutionnel
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CNDH</b>	Conseil National des Droits de l'Homme
<b>CRASC</b>	Centre Régionale d'Appui à la Société civile du Centre
<b>CEI</b>	Commission Electorale Indépendante
<b>CEL</b>	Commission Electorale Locale
<b>CODE</b>	Congrès pour la démocratie et le développement
<b>EPD</b>	European Partnership for Democracy
<b>GP</b>	PAIX Génération et peuples pour la paix
<b>MGC</b>	Mouvement des générations capables
<b>MSCC</b>	Maison de la Société Civile du Centre
<b>MOE</b>	Mission d'Observation Électorale
<b>OCT</b>	Observateur à Court Terme
<b>OLT</b>	Observateur à Long Terme
<b>OSC</b>	Organisations de la Société Civile
<b>PDCI-RDA</b>	Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire – Rassemblement Démocratique Africain
<b>PHS</b>	Personne en situation de handicap
<b>PPA-CI</b>	Parti des Peuples Africains – Côte d'Ivoire
<b>RHDP</b>	Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>WAEON</b>	West Africa Election Observers Network
<b>WANEP</b>	West Africa Network Peacebuilding

## Remerciements

La mission d'observation du CRASC n'a pu être effective sans l'appui et le travail de plusieurs personnalités et institutions.

Le CRASC adresse, de prime abord, ses sincères remerciements à la Commission Electorale Indépendante pour sa collaboration dans la mise en œuvre de sa mission d'observation citoyenne des élections présidentielles,

Ensuite, nos remerciements vont à l'endroit des observateurs/observatrices de long et de court terme pour leur engagement et leur travail acharné sur le terrain,

Il remercie également les collecteurs de données pour leur promptitude et leur professionnalisme dans l'accomplissement de leurs tâches,

Le CRASC adresse ses remerciements aux parties prenantes du processus électoral qui ont, de prêt ou de loin, contribué au succès de sa mission d'observation :

Les Organisations de la Société Civile (OSC),

Le CRASC EST,

Le WANEP,

Les agents électoraux,

Les forces de l'ordre,

La presse ivoirienne.

Nous exprimons, en outre, notre reconnaissance particulière à nos partenaires techniques et financiers AHEAD Africa, EPD, WAEON qui nous a été d'un précieux atout pour la réalisation de cette mission d'observation électorale axée sur le suivi du processus électoral et sur la participation citoyenne,

Enfin, nous adressons une mention spéciale à toute l'équipe projet du CRASC CENTRE pour leur engagement sans faille et les efforts soutenus, qui ont permis de relever les défis liés à la mission.

## Resume executif

Au terme de sa mission d'observation citoyenne des élections présidentielles axée sur les éléments clés du processus électoral, notamment la mise en place et la présence du matériel nécessaire au vote dans les bureaux de vote, le déroulement du vote, la clôture, le dépouillement et l'annonce des résultats dans les bureaux de vote, la MSCC aussi connue sous la dénomination du CRASC Centre, vient par le présent rapport soumettre les résultats de son évaluation de l'intégrité et la transparence du processus électoral en Côte d'Ivoire.

En effet, la mission d'observation citoyenne du CRASC, a consisté à faire une évaluation de risque en amont pour le choix des localités à observer. Ensuite, un appel à candidature a été lancé pour le recrutement de 150 observateurs dont 15 de long terme et 135 de court terme.

Au sortir des recrutements, un programme de formation a été établi pour le renforcement des capacités de tous les observateurs à l'utilisation de l'application Apollo pour collecter les données électorales. Le calendrier de formation s'est déroulé sur deux phases, à savoir la formation des observateurs de long terme et la formation des observateurs de court terme dans les chefs-lieux de régions de la zone de couverture du projet.

En outre, après les formations, le 25 octobre 2025, le CRASC CENTRE a déployé 150 observateurs/trices dans 1200 bureaux de vote pour collecter les données électorales munis d'un kit observateur.

Enfin, le 29 octobre 2025, le CRASC CENTRE a présenté les conclusions partiales de sa mission d'observation aux parties prenantes à travers la déclaration préliminaire de sa mission d'observation.

En somme, la mission s'est déroulée dans le calme en général. Quelques difficultés ont été remarquées à savoir le retard dans l'ouverture de certains bureaux de vote, l'accès difficile pour les personnes à mobilité réduite et la représentativité des femmes parmi les agents électoraux.

Le CRASC recommande à toutes parties prenantes, de tenir compte de ses recommandations fondées sur l'observation du processus électoral afin d'améliorer l'organisation des élections futures.



AHEAD  
Africa



Cofinancé par  
l'Union européenne

## Introduction

La Maison de la Société Civile du Centre, aussi connue sous la dénomination commune de Centre Régional d'appui à la Société Civile du Centre de la Côte d'Ivoire, CRASC centre, est née le 29 Juillet 2015. Le CRASC Centre couvre 24 départements du Centre de la Côte d'Ivoire, délimitées au sein des 6 Régions administratives suivantes : le Gbêkè, le Hambol, la Marahoué, le Bélier, le N'Zi, une partie du Iffou et le District Autonome de Yamoussoukro.

Le CRASC centre a axé son intervention sur le Renforcement des capacités des acteurs de la Société Civile (les OSC et leurs dirigeants/agents), l'accès à l'information brute en ce qui concerne les opportunités d'appui financier, technique, opérationnel ou institutionnel et l'accès à la connaissance dans le domaine de la gestion des OSC et du montage/ suivi- évaluation des projets d'OSC, le plaidoyer et le contrôle citoyen de l'action publique.

De façon global, le CRASC centre a pour objet d'apporter un appui aux OSC dans leur création, leur organisation, leur fonctionnement et tous autres services liés à la vie d'une organisation, faire des plaidoyers auprès de l'Etat sur des questions touchant les organisations de la société civile et promouvoir l'engagement citoyen à travers le contrôle citoyen de l'action publique (CCAP). Son travail s'inscrit dans un contexte de gestion et d'autonomisation des OSC afin qu'elles jouent pleinement leur rôle d'acteur de développement.

Ainsi le CRASC centre a participé à la réalisation du projet de cartographie des OSC financé par l'Union Européenne de septembre 2017 à travers la collecte des données sur le terrain. Il a aussi exécuté des prestations et de marchés visant toujours le renforcement des capacités de plus de 950 OSC dans le cadre de LIANE 2. Le CRASC centre a pris position pour renforcer la liberté d'association dans une déclaration commune relative à l'avant-projet de loi sur les associations en Côte d'Ivoire.

Le CRASC centre est devenu un partenaire de l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre de sa mise en œuvre de sa politique de bonne gouvernance à travers la réalisation d'enquête de satisfaction auprès des citoyens sur la délivrance des services publics en matière d'éducation et d'inclusion financière dans différents chefs-lieux de district.

Toutes ces actions conjuguées ont permis au CRASC Centre de se positionner comme un acteur incontournable dans le processus de renforcement de la cohésion sociale et de la démocratie en Côte d'Ivoire. De plus, le CRASC centre a participé à une mission d'observation électorale lors des élections locales du 02 septembre 2023 dans la région de Bouaké. Enfin le CRASC centre a vu ses capacités renforcées dans le domaine de la Démocratie notamment sur l'observation citoyenne des élections grâce à EPD sur le projet WYDE.



**AHEAD**  
Africa



Cofinancé par  
l'Union européenne

Par conséquent, Se fondant sur sa mission de promotion de l'engagement citoyen à travers le contrôle citoyen de l'action publique, le CRASC CENTRE a entrepris une observation citoyenne des élections présidentielles de 2025 dans le cadre de son Projet La Fissu ou Projet d'appui à l'observation citoyenne des élections en Côte d'Ivoire à travers le programme *AHEAD Africa*.

Le CRASC CENTRE, accrédité par la Commission Électorale Indépendante (**annexe 1**), en collaboration avec le CRASC EST, a donc déployé une mission d'observation citoyenne des élections en Côte d'Ivoire afin d'observer le scrutin présidentiel du 25 octobre 2025. La mission qui regroupait au total 150 observateurs/observatrices, a consisté à observer le silence électoral et le jour du scrutin des élections présidentielles du 25 octobre 2025. La mission a publié une déclaration préliminaire le 29 octobre 2025. Ce présent rapport vient fournir les détails de la mission d'observation réalisée.

# 1. Objectifs et méthodologie

## 1.1 Objectifs

L'objectif de cette mission d'observation citoyenne des élections présidentielles est d'impliquer les citoyens et les partis prenantes dans le processus électoral avant, pendant et après les élections.

De façon spécifique, cette mission visait les objectifs suivants :

- Renforcer la confiance des citoyens dans le processus électoral,
- Réduire les risques de conflits autour de cette élection ;
- Contribuer à assurer l'intégrité et la transparence de l'élection présidentielle,
- Instaurer un climat de paix, de sécurité et d'inclusion des citoyens dans le corps électoral.

## 1.2 Méthodologie

La mission d'observation citoyenne du CRASC CENTRE pour le scrutin présidentiel du 25 octobre 2025 s'est appuyée sur une méthodologie rigoureuse et structurée, articulée autour de trois phases principales : **La phase préparatoire, l'observation du jour du scrutin, et la phase de consolidation et de rapportage.**

**A. Architecture et gouvernance de la mission.** La mission a été structurée selon une architecture organisationnelle claire :

- **Structure de coordination**
  - **Coordination centrale** : assurée par l'équipe projet du CRASC CENTRE basée à Bouaké, responsable de la supervision stratégique, de la gestion quotidienne des opérations et de la coordination avec les partenaires techniques (AHEAD Africa, EPD, WAEON) ;
  - **Cellules spécialisées** :
    - Cellule formation : en charge du renforcement des capacités des observateurs
    - Cellule données et analyse : gestion du Data Center et traitement des données via Apollo
    - Cellule logistique : déploiement du matériel, distribution des kits observateurs
    - Cellule communication : relations avec les médias, publication des déclarations
- **Composition du corps d'observateurs.** La mission a mobilisé 150 observateurs/observatrices répartis comme suit :

- 15 Observateurs de Long Terme (OLT) déployés avant et pendant le scrutin.
- 135 Observateurs de Court Terme (OCT) mobilisés pour le jour du scrutin.
- **Critères de sélection des observateurs**
  - Appartenance à la société civile locale (organisations communautaires, OSC, leaders associatifs)
  - Connaissance du contexte sociopolitique local
  - Intégrité morale et engagement citoyen avéré
  - Capacité à utiliser des outils numériques (smartphones, applications de collecte de données)
  - Disponibilité pour les sessions de formation et le déploiement
- **Recrutement de proximité** : privilégier des observateurs résidant dans leur zone d'affectation pour réduire les déplacements et garantir leur sécurité.

## B. Déploiement Géographique et Échantillonnage

- **Zone de couverture**: La mission a couvert 10 régions administratives et le District autonome de Yamoussoukro.
- **Sélection des bureaux de vote**: Un échantillonnage stratifié a été effectué pour garantir une représentativité optimale.
  - Évaluation de risque : analyse préalable des zones à risques (tensions politiques, historique de violences électorales, zones frontalières)
  - Équilibre géographique : couverture proportionnelle des zones urbaines, périurbaines et rurales
  - Représentativité démographique : prise en compte de la densité de population et de la diversité ethnique.

Au total, **1 200 bureaux de vote** ont été ciblés pour observation, selon un **ratio de 8 bureaux de vote par observateur de court terme**.

## C. Phase Préparatoire

- **Recrutement et accréditation**: Appel à candidature lancé dans la zone de couverture de la mission.
  - Processus de sélection : examen des dossiers
  - Accréditation officielle : obtention des badges d'observateur délivrés par la Commission Électorale Indépendante (CEI) - voir Annexe 1 et Élaboration des mandats.
- **Programme de formation**. Le programme de formation s'est déroulé en **deux phases** :
  - **Phase 1 : Formation des 15 Observateurs de Long Terme (OLT)**

Une session de 2 jours de formation des OLT conduite par l'équipe CRASC CENTRE avec l'assistance technique de WAEON.

**Contenu :** Cadre juridique des élections en Côte d'Ivoire (Constitution, Code électoral, décrets électoraux), Système électoral ivoirien et procédures de vote, Architecture et attributions de la CEI, Principes et standards internationaux d'observation électorale, Code de Bonne Conduite de l'observateur (impartialité, neutralité, non-ingérence), Techniques d'observation systématique et de documentation, Utilisation de l'application Apollo pour la collecte de données, Observation du silence électoral, Gestion des incidents et protocole de sécurité, Méthodologie de formation en cascade pour les OCT.

○ **Phase 2 : Formation des Observateurs de Court Terme (OCT)**

Une session de deux jours de formation dans les chefs-lieux de région. La formation est conduite par les 15 OLT formés.

**Contenu :** Cadre légal des élections présidentielles, Code de Bonne Conduite de l'observateur, Procédures d'observation de l'ouverture, du vote, de la clôture et du dépouillement, Techniques de remplissage des grilles d'observation, Formation pratique à l'utilisation de l'application Apollo, Protocole de communication avec les coordinateurs de zone, Gestion des situations sensibles et consignes de sécurité.

**Évaluation de la formation :** Les participants ont jugé la formation adéquate et pertinente, fournissant les outils nécessaires pour une observation efficace et professionnelle, et contribuant à l'accroissement de leurs compétences en matière d'observation électorale.

## D. Outils et instruments de collecte de données

- **Kit de l'observateur.** Chaque observateur a été équipé d'un **kit standardisé** comprenant :
  - Une chasuble « Observateur » pour identification visuelle
  - Formulaire d'observation structurés dans une chemise à rabat
  - Liste officielle des lieux de vote de sa zone d'affectation
  - Guide de l'observateur (procédures, conduites à tenir)
  - Décrets électoraux et textes de référence
  - Contacts d'urgence : responsable de zone, représentant des forces de l'ordre, collecteur de données ;

- Matériel de travail : formulaires spécifiques et personnalisés pour l'observation des étapes et formulaires d'incidents ;
- Code de bonne conduite signé
- Lettre d'accréditation, mandat et badge CEI
- **Smartphone pour l'envoi des SMS codés application Apollo.**

- **Application Apollo : Système de collecte de données en temps réel**

Le CRASC CENTRE a utilisé Apollo, une plateforme numérique complète conçue pour améliorer la précision, l'efficacité et la transparence des missions d'observation électorale.

**Fonctionnalités d'Apollo :**

- ✓ Collecte de données en temps réel : transmission instantanée des observations depuis le terrain vers le Data Center
- ✓ Formulaires structurés : grilles d'observation standardisées pour chaque phase (ouverture, vote, clôture, dépouillement)
- ✓ Géolocalisation : vérification automatique de la localisation des observateurs dans les bureaux de vote assignés
- ✓ Sécurité des données : cryptage et authentification pour garantir l'intégrité des informations
- ✓ Tableaux de bord analytiques : visualisation en temps réel des données agrégées
- ✓ Système d'alerte : notification immédiate des incidents ou anomalies

**Objectifs d'Apollo :**

- ✓ Faciliter la collecte rapide et précise de données
- ✓ Améliorer l'intégrité des données et la transparence
- ✓ Soutenir le plaidoyer fondé sur des données probantes
- ✓ Renforcer la coordination des observateurs et l'efficacité du déploiement
- ✓ Fournir des outils d'analyse statistique

- **Formulaires d'observation supplémentaires:** Pour l'observation du silence électoral, un **formulaire physique** spécifique a été utilisé, permettant aux OLT de documenter le respect de l'interdiction de propagande, l'absence de rassemblements politiques, l'ambiance générale et la vérification des lieux de vote.

## 2. Contexte politique des élections présidentielles de 2025

Les élections présidentielles de 2025 en Côte d'Ivoire s'annoncent comme un événement phare engendrant d'importants enjeux sociopolitiques. Tout d'abord, la question de la légitimité du processus électoral est cruciale. Après plusieurs années de tensions politiques et de querelles autour de l'inclusivité des processus électoraux, les attentes sont élevées en matière de transparence et d'équité. La perception du public quant à la légitimité des institutions pourrait être mise à l'épreuve si des allégations de fraude ou de favoritisme surgissent. De plus, la méfiance persistante envers le système politique, exacerbée par des divisions ethnico-politiques, représente un défi majeur.

La situation socio-politique actuelle en Côte d'Ivoire est profondément marquée par un contexte de tensions et de défis interconnectés. Les années précédentes ont vu une volatilité accrue, exacerbée par des rivalités politiques historiques et des fractures sociales qui continuent de façonner le paysage national. Alors que les prêcheurs de la stabilité s'intensifient, les partis politiques doivent naviguer entre les aspirations de leurs bases respectives et les nécessités de la réconciliation nationale. Les initiatives gouvernementales en matière de réforme électorale et de mise en œuvre d'un cadre légal robuste pour prévenir les fraudes et garantir des élections libres et équitables sont également au cœur des préoccupations. En intégrant les leçons tirées des élections d'octobre 2020, les autorités ivoiriennes se doivent d'établir des mécanismes qui favorisent non seulement l'équité mais aussi la sécurité des électeurs, afin d'éviter que le spectre des violences électorales ne ressurgisse.

Les élections présidentielles du 25 octobre 2025 en Côte d'Ivoire se sont déroulées comme prévu, mais dans un contexte marqué par des tensions et des contestations dues à l'invalidation de la candidature de certaines figures des partis de l'opposition. Bien que le scrutin se soit généralement déroulé dans le calme le 25 octobre 2025, des violences sporadiques ont eu lieu dans certaines régions du pays.

## 3. Cadre juridique

Le cadre juridique est constitué de l'ensemble des textes régissant les élections et ayant valeur légale en Côte d'Ivoire qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux.

Au niveau national, il faut noter que la Constitution est la norme fondamentale en matière d'élection en général. Ainsi toute élection doit se tenir dans le strict respect de la loi constitutionnelle n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par les lois n°2020-348 du 19 mars 2020 et n°2023-693 du 25 juillet 2023 ; Ordonnance n°2020-356 du 08 avril portant révision du Code électoral, telle que modification de l'article 51 du Code électoral ; Loi n°2022-886 modification de la loi n°2001-634 du 09 octobre 16-12-2022 ; Décret n°2025-648 du 30 juillet 2025 portant convocation du Collège électoral portant

l'élection du Président de la République en 2025 ; Décret n°2025-649 du 30 juillet 2025 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République en 2025 ; Décret n°2025-650 du 30 juillet 2025 fixant les modalités d'accès aux organes officiels de presse des candidats à l'élection du Président de la République en 2025 ; Décret n°2025-651 du 30 juillet 2025 fixant les modalités de vote des ivoiriens à l'étranger pour l'élection du Président de la République en 2025 ; Décret n°2025-652 du 30 juillet 2025 fixant le nombre de lieux et bureaux de vote pour les élections du Président de la République en 2025 ; Décret n°2025-653 du 30 juillet 2025 portant réquisition de fonctionnaires, agents de l'état et assimilés en vue de l'élection du Président de la République en 2025 ; Décret n°2025-654 du 30 juillet 2025 portant définition des spécifications techniques des matériels et documents électoraux et déterminant le nombre des affiches et de bulletins de vote ; Décret n°2025-655 du 30 juillet 2025 portant organisation et fonctionnement des bureaux de vote circonscrivent le cadre juridique de la tenue des élections présidentielles.

Au niveau régional, il y a la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance.

Au niveau international, nous avons la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le Pacte international des droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et les arrêts de la Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

En somme, après avoir énuméré le corpus légal des élections, il convient de signifier que la Constitution de la République de Côte d'Ivoire garantit les libertés et droits fondamentaux des citoyens/citoyennes. Aussi, la Constitution connaît-elle des avancées majeures en matière de promotion et de protection des droits des femmes, des minorités et des groupes vulnérables.

## **4. Systeme electoral Ivoirienne applicable aux élections présidentielles**

Le système électoral ivoirien pour les élections présidentielles est basé sur un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, où le président est élu au premier tour s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, sinon un second tour est organisé entre les deux candidats les plus populaires.

La constitution et le Code électoral définissent les conditions d'éligibilité, qui incluent l'obligation de figurer sur la liste électorale et un système de parrainage pour les candidatures.

En effet, le Président de la République de Côte d'Ivoire est au terme de l'Art.43 du Nouveau code électoral élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il n'est rééligible qu'une fois. Tout candidat à l'élection présidentielle doit jouir de ses droits civils et politiques et doit être âgé de trente-cinq (35) ans au moins. Il doit être exclusivement de nationalité ivoirienne, né de père ou de mère ivoirien d'origine.

L'élection du Président de la République est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés au premier tour.

Selon l'art 45 du Nouveau Code électoral Le premier tour du scrutin a lieu le dernier samedi du mois d'octobre de la cinquième année du mandat du Président de la République en fonction. Le second tour a lieu le dernier samedi du mois de novembre de la cinquième année du mandat du Président de la République en fonction.

La convocation des électeurs est faite par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission chargée des élections.

Si avant le premier tour, l'un des candidats retenus par le Conseil constitutionnel se trouve empêché ou décède, le Conseil constitutionnel peut prononcer le report de l'élection dans les soixante-douze heures, à compter de sa saisine par la Commission chargée des élections.

En cas de décès ou d'empêchement absolu de l'un des candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour, le Président de la Commission chargée des élections saisit immédiatement le Conseil constitutionnel, qui décide, dans les soixante-douze heures à compter de sa saisine, du report de l'élection.

Dans les deux cas, l'élection du Président de la République se tient dans un délai ne pouvant excéder trente jours à compter de la décision du Conseil constitutionnel.

En cas d'événements ou de circonstances graves notamment, d'atteinte à l'intégrité du territoire, de catastrophes naturelles rendant impossible le déroulement normal des élections ou la proclamation des résultats, le président de la Commission chargée des élections saisit immédiatement le Conseil constitutionnel aux fins de constatation de cette situation.

Le Conseil constitutionnel décide, dans les vingt-quatre heures, d'arrêter ou de poursuivre les opérations électorales ou de suspendre la proclamation des résultats.

Le Président de la République en informe la Nation par message. Il demeure en fonction.

Dans le cas où le Conseil constitutionnel ordonne l'arrêt des opérations électorales ou la suspension de la proclamation des résultats, la Commission chargée des élections établit et lui communique quotidiennement un état de l'évolution de la situation.

Lorsque le Conseil constitutionnel constate la cessation de ces événements ou de ces circonstances graves, il fixe un nouveau délai pour la proclamation des résultats ou pour la tenue de l'élection, sur proposition de la Commission chargée des élections.

La session 2 comportant les articles 48 à 57 traite des conditions d'éligibilité et d'inéligibilité à l'élection présidentielle.

Le système de parrainage apparaît comme l'élément à retenir de ces conditions d'éligibilité. En effet, *un électeur ne peut parrainer qu'un candidat.*

Dans le cas d'une présence sur plus d'une liste, le parrainage sur la première liste contrôlée, selon l'ordre de dépôt, est validé et est invalidé sur les autres. Toutefois, si du fait de cette invalidation, une candidature n'atteint pas le minimum requis des électeurs inscrits au fichier ou le minimum requis par district autonome et par région, notification en est faite au mandataire concerné. Celui-ci peut procéder à la régularisation par le remplacement jusqu'à concurrence du nombre de parrainages invalidés pour ce fait dans les quarante-huit heures.

Tout électeur qui parraine plusieurs candidatures, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cent mille à un million de francs.

La collecte de parrains est interdite dans les cantonnements militaires, paramilitaires, dans les services militaires, paramilitaires ainsi que dans les établissements de santé.

Quiconque procède à la collecte de parrains dans les cantonnements militaires, paramilitaires, dans les services militaires, paramilitaires ou dans les établissements de santé est puni d'une peine d'emprisonnement de six à douze mois et d'une amende d'un à cinq millions de francs.

Les listes de parrainage sont dressées par des collecteurs désignés par le candidat. Elles portent sur chacune d'elle l'identité du collecteur responsable.

Le Conseil constitutionnel, en relation avec la Commission chargée des élections, procède au contrôle des listes de parrainage de candidature.

Pour le recueil des signatures, un modèle de fiche de collecte est élaboré, en format papier et électronique, et mis à la disposition de chaque candidat à la candidature par la Commission chargée des élections.

Les modalités d'organisation de la collecte de signatures sont fixées par décret en Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission chargée des élections.

Ces éléments constituent le cadre général dans lequel se déroulent les élections présidentielles en Côte d'Ivoire. La bonne organisation de ces élections est capitale pour la stabilité et le développement du pays.

## 5. Administration électorale

L'Administration électorale ivoirienne est assurée par la Commission électorale Indépendante.

Prévue par la Constitution du 1er août 2000, en son article 32 alinéa 4, la Commission Electorale Indépendante a été créée par la loi n°2001-634 du 09 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante. Cette loi a été plusieurs fois modifiée notamment par les lois n° 2004-642 du 14 décembre 2004, n°2014-335 du 18 juin 2014, n°2014-664 du 03 novembre 2014 et n° 2019-708 du 05 août 2019.

En 2016, la nouvelle Constitution en a fait mention en son article 51 alinéa 3 en disposant que « la Commission indépendante chargée de l'organisation du référendum, des élections présidentielle, législatives et locales, dans les conditions prévues par la loi, est une Autorité administrative indépendante. Une loi détermine ses attributions, son mode d'organisation et de fonctionnement ». La Commission Électorale Indépendante comprend une Commission centrale et des Commissions locales. Les textes en vigueur que sont la loi sur la CEI et le Règlement intérieur de l'Institution déterminent aussi bien les attributions des membres des différents organes de la CEI que leur fonctionnement.

La Commission centrale de la CEI se compose de dix-huit (18) membres. Les personnalités y siégeant sont proposées :

- 1 personnalité proposée par le Président de la République.
- 1 personnalité proposée par le Ministre chargé de l'Administration du Territoire.
- 6 personnalités issues de la société civile (1 avocat, 1 personnalité proposée par le Conseil National des Droits de l'Homme, 4 par les OSC).
- 1 magistrat proposé par le Conseil supérieur de la Magistrature.
- 4 personnalités proposées par le parti ou groupement politique au pouvoir.
- 5 personnalités proposées par les partis ou groupements de partis de l'opposition.

Dans l'exécution des tâches, la Commission centrale est soutenue par cinq (5) Sous-commissions qui se présentent comme suit :

- Sous-commissions Affaires juridiques et liste électorale ;
- Sous-commissions Opérations électorales, logistique, sécurité et informatique ;
- Sous-commissions Formation ;
- Sous-commissions Sensibilisation et communication ;
- Sous-commissions Éthique et discipline.

La CEI est une autorité administrative indépendante. Elle est chargée de l'organisation, de la supervision et du contrôle du déroulement de toutes opérations électorales et référendaires dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La CEI jouit d'une indépendance dans son fonctionnement. Ainsi elle n'est placée sous aucune tutelle et ne dépend d'aucune institution.

Les membres de la CEI sont donc indépendants et travaillent dans le strict respect de la loi. Ils jouissent d'une immunité qui les protège de toute pression durant leur mandat à la CEI.

Outre la Commission centrale, l'administration de la CEI dispose de démembrements notamment 615 Commissions Électorales Locales qui couvrent le territoire national aux niveaux régional, départemental, sous-préfectoral et communal. Elles sont rattachées chacune à un Commissaire central appelé Superviseur. Chaque CEL est composée de dix membres et son installation comprend également l'élection d'un bureau de trois personnalités (Président, vice-président et secrétaire) proposées par les Partis ou Groupements politiques et l'administration du territoire. Il existe au niveau :

- Régional 31 CER (Commissions Électorales Régionales).
- Départemental 85 CED (Commissions Electorales Départementales).
- Sous-Préfectoral 420 CESP (Commissions Électorales Sous-Préfectorales).
- Communal 79 CEC (Commissions Électorales Communales).

Sur la base de la forte représentativité de la population ivoirienne dans la diaspora, 18 pays ont été choisis pour abriter des Commissions Électorales des Représentations Diplomatiques (CERD). Les attributions de la CEI sont les suivantes :

- Recensement électoral.
- Confection, mise à jour, révision et refonte des listes électorales.
- Gestion des fichiers électoraux.
- Établissement des listes électorales.
- Mise à jour annuelle de la liste électorale.

- Impression et distribution des cartes d'électeurs.
- Proposition au Gouvernement des circonscriptions électorales et des dates de scrutin.
- Réception des candidatures.
- Information et sensibilisation des populations.
- Établissement de la liste des imprimeries agréées et détermination des spécifications techniques des documents électoraux.
- Détermination des lieux et bureaux de vote.
- Accréditation des observateurs nationaux et internationaux.
- Désignation, formation et révocation des membres des bureaux de vote.
- Organisation et supervision des campagnes électorales en collaboration avec le gouvernement.
- Contrôle de la régularité des campagnes et organisation des mesures de nature à assurer l'égalité de traitement des candidats pendant la période électorale quant à l'accès aux organes officiels de presse.
- Garantie sur le territoire national et à tous les candidats, du droit et de la liberté de battre campagne.
- Garantir à tous les électeurs le droit et la liberté de vote.
- Contrôle de la régularité des opérations de vote.
- Collecte des procès-verbaux des opérations de vote et centralisation des résultats.
- Proclamation provisoire ou définitive (sauf pour l'élection présidentielle et le référendum, relevant du Conseil constitutionnel).
- Archivage des documents électoraux.
- La CEI veille à l'application du Code électoral par les autorités, partis politiques, candidats et électeurs.

La CEI bénéficie de l'assistance du Gouvernement en ce qui concerne le personnel administratif, financier et technique dont l'appui est nécessaire au bon fonctionnement de ses services. Ce personnel peut être détaché auprès d'elle. La CEI peut solliciter toute personne physique ou morale dont l'expertise est nécessaire à l'exécution de sa mission. Elle peut faire des recommandations au Gouvernement sur toutes les questions relevant de sa compétence. Pendant les élections, les décisions prises par la CEI sont dites provisoires et doivent faire l'objet de validation par le Conseil constitutionnel.

Il est bon de relever qu'en dehors de la CEI, le Conseil Constitutionnel est un animateur clef des élections présidentielles et législatives en Côte d'Ivoire.

De même les tribunaux de premières instances jouent un rôle important dans le contentieux sur la liste électorale.

## 6. Objectifs et méthodologie

### 6.1 Observation du silence électoral

L'observation du silence électoral est un aspect essentiel dans le cadre de cette mission d'observation. Elle vise à garantir que les électeurs disposent d'une période de réflexion sereine et non influencée juste avant le scrutin.

Le silence électoral ou encore appelé veille électorale succède à la période réglementaire de campagne avant le jour du scrutin. Elle est généralement de 01 jour avant l'ouverture des bureaux de vote durant laquelle toute forme de propagande, de rassemblement ou de communication politique est strictement interdite.

#### A. Méthodologie

Le CRASC a déployé les 15 OLT pour observer cette période afin de vérifier la conformité légale du climat général au mot d'ordre du silence à l'aide d'un formulaire physique.

Cette observation à consister à :

- S'assurer que les partis politiques, les candidats et leurs militants respectent cette interdiction prévue par les art.31 et 32 du Code électoral,
- Mesurer le niveau de sérénité en évaluant l'atmosphère générale permet aux citoyens de prendre leur décision sans pression de dernière minute,
- Évaluer l'ambiance et visiter certains lieux de vote à proximité pour des vérifications de routines afin que le déploiement des observateurs se fasse dans des conditions de sécurité.

Voici les éléments clés observés :

- Sur le terrain, ce sont la distribution des affiches, les rassemblements ou meetings politiques, la situation géographique des lieux de vote conformément aux indications de la CEI.
- Pour les médias, ce sont les informations à la radio, télévision et dans les journaux sur la propagande électorale.
- Sur internet et les réseaux sociaux, ce sont les pages des partis politiques, les publications du 24 octobre 2025.

#### B. Résultats

Au total 15 OLT ont été déployés pour cette phase. Ils ont parcouru chacun 10 chefs-lieux de régions et le district autonome de Yamoussoukro.

Ce sont 45 lieux de vote qui ont été parcourus par les 15 OLT dans les 15 localités suivantes : Bouaké, Béoumi, Katiola, Daoukro, M'Bahiakro, Yamoussoukro, Bouaflé, Dimbokro, Bongouanou, Arrah, M'Batto, Abengourou, Bondoukou, Bouna, Bettié.

Les résultats collectés par les OLT ont permis de confirmer que dans 100% des localités visitées, aucun rassemblement ou meeting politique n'a eu lieu ce jour.

Dans 100% des lieux de vote visités, les BV étaient situés conformément aux indications de la CEI.

Au niveau des médias, les observateurs n'ont rapporté aucune publication relative à la continuité de la propagande électorale.

En somme, au sortir de cette enquête de terrain des 15 OLT, l'atmosphère était généralement calme et propice pour un scrutin présidentiel sans violence.

## 6.2 Observation le jour du scrutin

Le scrutin et le dépouillement ont été observés par le CRASC CENTRE, conformément au plan de déploiement de la mission d'observation citoyenne des élections présidentielles (**annexe 3**). Ce plan met en avant l'observation citoyenne des éléments observés le jour du scrutin dans les zones de couverture des CRASC CENTRE et EST.

### A. Méthodologie

L'observation le jour du scrutin s'est faite à l'aide de l'application APPOLO qui repose sur une collecte de données en temps réel, structurée autour de quatre modules clés : l'ouverture et mise en place (vérification du matériel et de l'heure), le déroulement du vote (respect du secret et de l'inclusivité), la clôture/dépouillement (transparence du comptage) et la gestion des incidents (remontée immédiate d'alertes factuelles). Les observateurs ont utilisé leur smartphone pour remplir des formulaires standardisés, dont l'horodatage et la géolocalisation garantissent l'intégrité des preuves, tout en privilégiant le mode hors-ligne en cas de réseau instable pour assurer une synchronisation systématique vers le centre de coordination. Cette approche numérique a permis une analyse statistique instantanée et une réactivité accrue de la mission face aux éventuelles irrégularités constatées sur le terrain.

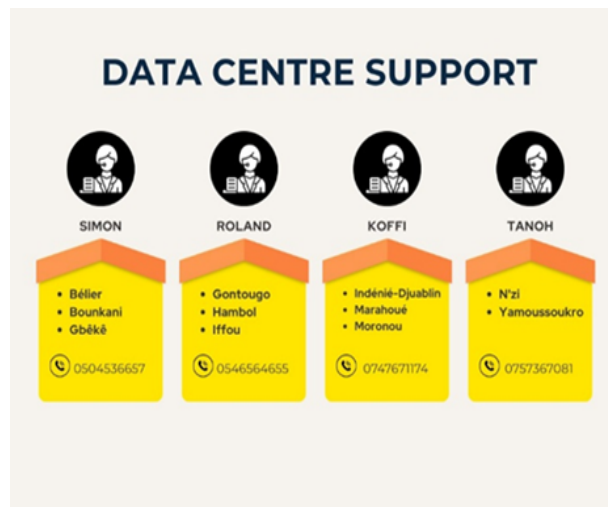
- **Plan de déploiement.** Le CRASC CENTRE a déployé **150 observateurs/observatrices** dans **1 200 bureaux de vote** selon le plan de mouvement suivant :

## PLAN DE MOUVEMENT



**Ratio d'observation : 8 bureaux de vote par observateur OCT**

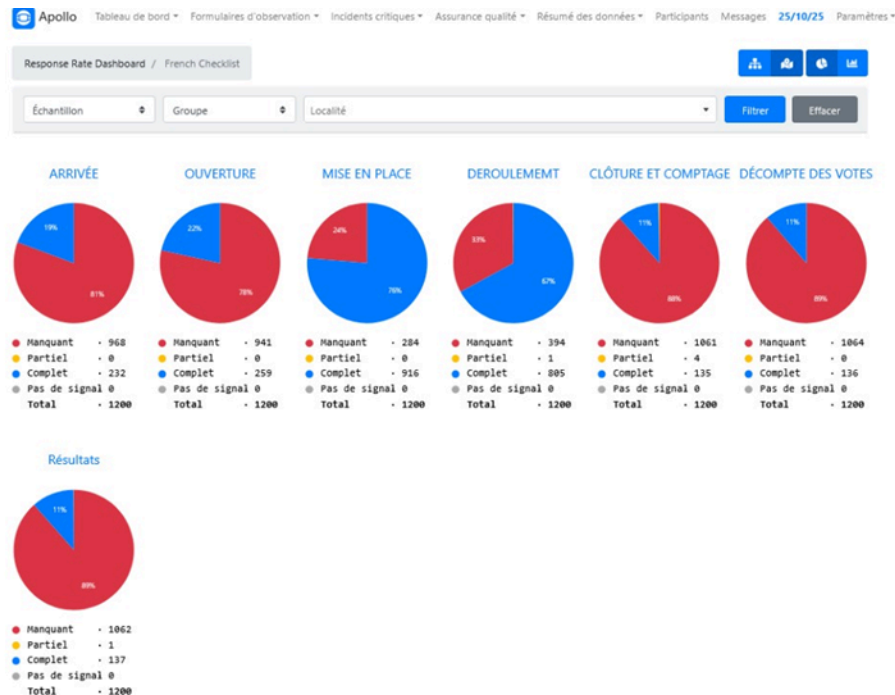
- **Plan de déploiement:** Le CRASC CENTRE a aussi créé une Salle de gestion des données ou Data Center permettant à l'équipe projet et aux 4 collecteurs de données répartis par zone, assisté par l'équipe WAEON, de vérifier et faire le suivi en temps réel des données collectées dans les bureaux de vote selon le schéma ci-dessous.



- **Data Center :** salle de gestion des données opérationnelle à Bouaké.
- **Équipe technique :** équipe projet, 4 collecteurs de données répartis par zone, assistance WAEON.
- **Suivi en temps réel :** vérification et analyse des données collectées via Apollo tout au long de la journée.
- **Communication :** ligne téléphonique d'urgence active pour les observateurs.

- **Éléments observés.** Les observateurs ont documenté systématiquement les aspects suivants :
  - **Ouverture des bureaux de vote :**
    - Heure d'arrivée des agents électoraux
    - Heure effective d'ouverture des bureaux de vote
    - Autorisation d'observer donnée aux observateurs
  - **Mise en place :**
    - Présence et composition des bureaux de vote (agents CEI, représentants des candidats)
    - Représentativité des femmes parmi les agents électoraux
    - Disponibilité du matériel électoral (urnes, bulletins, encre indélébile, listes électorales, tampons, enveloppes)
    - Aménagement garantissant le secret du vote (isoloirs)
    - Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (rampes, étages)
    - Affichage des listes électorales à l'extérieur
    - Présence et armement des forces de sécurité
  - **Déroulement du vote :**
    - Vérification de l'absence d'encre indélébile avant le vote
    - Contrôle de l'identité des électeurs (carte d'électeur, CNI)
    - Vérification de l'inscription sur la liste électorale
    - Marquage à l'encre indélébile après le vote
    - Signature ou empreinte digitale sur le registre
    - Cas de refus de vote (raisons)
    - Respect de la priorité pour personnes vulnérables
    - Incidents (intimidations, violences, achats de votes)
  - **Clôture et dépouillement :**
    - Heure de clôture effective
    - Procédures de scellement des urnes
    - Transparence du dépouillement
    - Présence des représentants des candidats
    - Affichage des procès-verbaux

- **Analyse et traitement des données.** Les données collectées via Apollo ont été :
  - Vérifiées en temps réel par les collecteurs de zone
  - Consolidées au Data Center
  - Analysées statistiquement pour produire des indicateurs agrégés
  - Compilées en rapports selon les différents formulaires



## B. Résultats

Toutes les données collectées via l'application Apollo ont été générées en rapport d'activités en fonction des informations figurant sur les différents formulaires.

Les résultats ci-dessous sont ceux de 132 observateurs de 1056 bureaux de vote recueillis le jour du scrutin.

Conformément au plan de mouvement, il faut noter que 132 BV ont été visités pour les étapes d'ouverture, la clôture, le dépouillement et le résultat. Et, 1056 BV ont été visités pour la mise en place et enfin 924 BV ont été visités pour le déroulement du vote.

Voici un tableau justificatif :

Phase d'observation	Nombre de BV observés	Heure
Arrivée et ouverture	132 BV	07h00 - 08h30
Mise en place du matériel	1 056 BV	08h00 - 09h00
Déroulement du vote	924 BV	09h00 - 17h00
Clôture	132 BV	17h00 - 17h30
Dépouillement	132 BV	17h30 - 20h00
Proclamation des résultats	132 BV	20h00 - 22h00

- **Ouverture des bureaux de vote**

- **Arrivée**

À leur arrivée au bureau de vote à 7h00, les observateurs du CRASC Centre ont signalé que des agents électoraux étaient présents dans 79% des bureaux de vote.

Cependant, dans 17% des bureaux de vote visités à 07h00, aucun agent électoral n'était présent au moment de l'arrivée.

Tous les observateurs de CRASC Centre ont indiqué que les agents électoraux leur avaient permis d'observer le scrutin lors de l'ouverture officielle des bureaux de vote.

- **Ouverture**

À 8 h, 74% des bureaux de vote observés étaient ouverts. De plus, 21% ont ouvert avec un léger retard entre 8 h 01 et 8 h 30. Ce retard était relativement plus élevé à Gbêkê, N'zi, Bélier, Moronou et Iffou. De plus, 5% des bureaux de vote observés ont ouvert entre 8h31 et 9h00, principalement dans le district autonome de Yamoussoukro.

Ci-dessous le tableau :

Ouverture des bureaux de vote	BV ouvert à 08H00	180
	BV ouvert entre 08H et 08H 30	69
	BV ouvert entre 08H30 et 09H	09
	BV pas ouvert après 09H	01

- **Mise en place.** Dans 100 des BV visités, les agents électoraux étaient présents.

- **Représentativité selon le genre parmi les agents électoraux**

- **Accessibilité des lieux de vote**

881 bureaux de vote observés (96%) ont été aménagés de manière à assurer le secret de vote.

Dans 14%, les électeurs n'ont pas pu exprimer leur choix de manière confidentielle pour des raisons liées à l'emplacement des isolements

Le CRASC a constaté que dans 741 bureaux de vote voire 81% des bureaux de vote observés étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite ou vulnérable notamment les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap et les personnes du troisième âge. Par contre, 175 bureaux de vote 19 % n'étaient pas accessibles (19%).

En effet, certains BV ne disposaient pas de rampe permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder facilement aux BV. D'autres BV étaient situés à l'étage.

Nous recommandons à la CEI de tenir compte des personnes à mobilité réduite dans le choix des lieux de vote dans le souci de promouvoir l'inclusion.

Toutefois, dans 701 bureaux soit 77% des BV, les observateurs ont observé que la liste électorale n'était pas affichée à l'extérieur du bureau de vote.

Le CRASC propose à la CEI, afin de limiter les erreurs telles que des personnes refusées de voter parce qu'elles se sont retrouvées dans le mauvais bureau de vote, d'afficher les listes des électeurs dans un endroit visible.

- **Représentativité des candidats dans les Bureau de Vote**

Le CRASC a observé que les représentants des candidats étaient présents dans presque tous les bureaux de vote.

Des représentants de Alassane OUATTARA étaient présents à 97% (RHDP), de Henriette LAGOU à 21% (GP PAIX) ; de Simone EHIVET

GBAGBO à 13% (MGC) ; de Jean Louis Eugène BILLON à 27% (CODE) ;  
Ahoua DON MELLO à 15% (Indépendant).

○ **Logistique et matériels électoraux**

Le CRASC a observé les efforts de la CEI dans le déploiement et la sécurisation de la logistique électorale. La répartition du matériel électoral a été fait selon les besoins dans les lieux de vote. Tous les bureaux de vote observés, à la mise en place, disposaient de bulletins de vote, d'urnes transparentes, d'encre indélébile, d'un registre ou d'une liste électorale, de tampons encreurs et d'enveloppes de transmission.

Au niveau sécuritaire, dans tous les lieux de vote observés, il y avait du personnel de sécurité soit en itinérance ou fixe. La police constituait la majorité du personnel de sécurité présent dans les bureaux de vote, représentant 83% des agents sécurités observés, suivie par la gendarmerie avec 46%. L'armée était présente dans 6% des bureaux de vote, tandis que les autres agents en uniforme représentaient les 3% restants. Le personnel de sécurité n'était pas armé dans 65% des bureaux de vote observés voire 597 bureaux de vote. Dans les autres bureaux de vote observés, 323 (35%) disposaient d'un personnel de sécurité armé.

● **Déroulement du vote**

Dans 81% des BV observés, les agents électoraux ont vérifié que les électeurs n'avaient pas d'encre indélébile sur leurs doigts avant d'entrer.

Dans 87% des BV, la carte d'électeur ou la CNI de chaque électeur a été vérifiée.

Dans 97% des BV observés, les électeurs présentant une carte d'identité valide ont été vérifiés et autorisés à voter.

Dans tous les bureaux de vote observés par les observateurs du CRASC Centre, les agents électoraux ont vérifié que le nom de chaque électeur figurait sur la liste électorale officielle avant de leur permettre de voter.

Dans 91% des bureaux de vote visités, les électeurs ont été marqués à l'encre indélébile après avoir voté, conformément aux procédures électorales habituelles.

Dans 98% des bureaux de vote observés, les électeurs étaient tenus de signer ou d'apposer leurs empreintes digitales sur le registre électoral pour valider leur vote.

La plupart des électeurs ont voté dans les bureaux qui leurs avaient été assignés. Par contre, 22% d'entre eux ont été réorientés parce qu'ils s'étaient présentés au mauvais bureau de vote.

Dans 95% des BV observés, des électeurs admissibles munis d'une carte d'électeur valide n'ont pas été autorisés à voter parce que leur nom ne figurait pas sur la liste électorale. Ces derniers ont été orientés dans les bureaux de vote correcte afin qu'ils votent. Également, dans 95% des BV, des électeurs se sont vu refuser l'entrée parce qu'ils n'avaient pas présenté de carte d'électeur valide.

Dans 99% des BV observés, des personnes ont été empêchées de voter parce qu'elles semblaient avoir moins de 18 ans.

Dans 10% des bureaux de vote observés, la priorité n'était pas accordée aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux personnes handicapées, leur permettant ainsi de voter avant les autres personnes dans la file d'attente.

Dans tous les bureaux de vote observés, il n'y a eu aucune tentative de harcèlement ou d'intimidation des électeurs ou des agents électoraux pendant le vote.

Aucun acte de violence n'a été observé à l'intérieur ou à proximité des BV. Le vote n'a pas été suspendu et aucune campagne ou manifestation n'a été observée à proximité des lieux de vote.

Pendant la MOE, les observateurs ont constaté la présence d'observateurs nationaux et internationaux.

En somme, les opérations de vote ont été globalement respectées dans les bureaux de vote observés. Les empreintes ont été vérifiées avec la tablette, la vérification que l'électeur n'a pas d'encre sur les doigts, la vérification que l'électeur figurait bien sur la liste d'émargement, la remise d'un bulletin de vote unique avec signatures, le secret du vote a été respecté, la signature de l'électeur sur la liste d'émargement et le doigt de l'électeur a été correctement ancré.

Le CRASC propose deux éléments au sortir de cette observation pour l'amélioration du processus électoral et faciliter l'inclusion et la participation civique :

- Accorder la priorité dans la file d'attente aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux personnes handicapées, afin qu'elles puissent voter assez vite.
- Afficher la liste des électeurs dans un endroit visible dans le lieu de vote afin d'éviter que des électeurs se présentent au mauvais BV.

- **Clôture des bureaux de vote**

Dans 38% des bureaux de vote observés, il n'y avait pas d'électeurs dans la file d'attente après 18 heures, et 62% des bureaux de vote qui avaient des électeurs dans la file d'attente après 18 heures leur ont permis de voter.

Dans tous les bureaux de vote observés, le président de bureau de vote a fermé et scellé l'urne et a enregistré les numéros des scellés dans le formulaire de résultats après la fermeture.

- **Dépouillement**

Tous les bureaux de vote observés, le scellé de l'urne était intact au moment de la fermeture.

Il y avait suffisamment de lumière dans 71% des bureaux de vote observés pendant le processus de dépouillement. Par contre, dans 30% des BV observés, il n'y avait pas suffisamment de lumière pendant le processus de comptage.

Dans les bureaux de vote observés, 89% des représentants des partis politiques ou des candidats présents lors du dépouillement des bulletins, les présidents des bureaux de vote leur ont remis les copies des procès-verbaux des résultats.

Dans 84% des bureaux de vote, les agents électoraux ont annoncé et affiché les résultats de l'élection présidentielle du BV dans des endroits visibles (Les résultats sont écrits au tableau en majorité).

Les bulletins valides et invalides ont été triés séparément pour chaque candidat dans 92% des BV observés. Dans tous les bureaux de vote observés, les enveloppes de résultats ont été scellées et enregistrées en présence de toutes les personnes requises.

Le transport des urnes jusqu'au centre local de collecte de la CEI locale était sécurisé.

- **Proclamation des résultats dans les bureaux de vote**

Dans tous les bureaux observés, le vainqueur était Alassane OUATTARA.

Des copies des feuilles de résultats ont été remises aux représentants des partis présents conformément au Code électoral.

Dans 84% des BV observés, les résultats annoncés pour l'élection présidentielle ont été affichés dans un endroit visible du bureau de vote pour que le public puisse les voir résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Candidats	Nombre de voix obtenues	Rang
<b>Résultats dans les bureaux de vote observés</b>	Alassane OUATARA (RHDP)	14417	1 <sup>er</sup>
	Louis Eugène BILLON (CODE)	856	2 <sup>ème</sup>
	Simone EHIVET GBAGBO (MGC)	758	3 <sup>ème</sup>
	Ahoua Don MELLO (Indépendant)	581	4 <sup>ème</sup>
	Henriette LAGOUE (GP Paix)	159	5 <sup>ème</sup>

En somme, les résultats ont été acceptés dans l'ensemble des lieux de vote observés. Aucune contestation n'a été notifiée par les observateurs/observatrices du CRASC CENTRE.

- **Incident jour du scrutin et l'impact sur le processus électoral**

En général, il n'y a eu que des incidents mineurs ne pouvant entacher la crédibilité et l'intégrité du processus électoral.

### 6.3 Limites et contraintes de la mission

Il convient de noter les limites suivantes :

- **Couverture géographique** : la mission a observé 1 200 bureaux de vote sur un total national, soit un échantillon représentatif mais non exhaustif.
- **Ressources humaines** : 150 observateurs ne permettent pas une observation simultanée de tous les bureaux à toutes les phases. Par ailleurs, nous avons enregistré des désistements de certains observateurs à la dernière minute dus à des questions d'insécurité.
- **Contraintes temporelles** : certains observateurs n'ont pu visiter l'ensemble des 8 bureaux assignés en raison de distances importantes.
- **Incidents non observés** : des incidents peuvent s'être produits dans des bureaux non couverts par la mission.
- **Données manquantes** : quelques formulaires incomplets en raison de problèmes techniques (connectivité internet, batterie de smartphone).

## 7. Recommandations

Au sortir de sa mission d'observation citoyenne des élections présidentielles, le CRASC formule les recommandations suivantes :

## **Au Gouvernement**

- Continuer le processus de dialogue et de réconciliation nationale afin d'apaiser le climat socio-politique électoral ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des forces de sécurité pour la sécurisation des biens et des personnes en période électorale afin d'éviter les pertes en vies humaines ;
- Continuer les cadres d'échanges et environnements favorable à l'expression démocratique pour tous les candidats et partis politiques et garantir le respect de leurs droits et liberté consacrés par les textes, notamment les droits de manifestation et de rassemblements ;
- Renforcer la formation des forces de sécurité sur leur rôle dans le processus de sécurisation du processus électoral ;
- Renforcer le nombre de forces de sécurité à déployer dans les zones rurales.

## **A la Commission Electorale Indépendante**

- Poursuivre les interactions avec toutes les parties prenantes, afin de renforcer son capital confiance aux procédures électorales ;
- Renforcer les capacités des agents électoraux ;
- S'assurer du bon fonctionnement et de la bonne maîtrise par les agents électoraux des matériaux physiques et biométriques ;
- Afficher les listes des électeurs dans un endroit visible dans les lieux de vote ;
- Renforcer la prise en compte de la question des Personnes vulnérables ou à mobilité réduite (femmes enceintes, personnes en situation de Handicap et des personnes du 3ème Âge) dans le choix ou le positionnement des BV et dans le processus électoral ;
- Promouvoir un meilleur équilibre entre les sexes dans l'administration électorale ;
- Promouvoir l'inclusion massive des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap à tous les niveaux du processus électoral.

## **Aux médias et à leurs organes régulateurs**

- Encourager les médias à jouer leur rôle de manière professionnel et impartial dans la couverture du processus électoral ;
- Lutter contre la propagande et la désinformation ;
- Renforcer les capacités des jeunes à l'usage des médias numériques (réseaux sociaux) et internet,
- Promouvoir les principes de la bonne publicité.

## **A la Société Civile**

- Renforcer l'éducation civique électorale des citoyens ;

- Veiller à une meilleure information des citoyens sur leurs droits et devoirs électoraux ;
- Poursuivre l'éducation civique et électorale pour renforcer la participation massive des populations aux différents processus électoraux.
- Renforcer les efforts de sensibilisation des populations, surtout des jeunes pour une participation accrue et apaisée pendant tout le cycle électoral ;
- Encourager les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap à s'engager davantage dans le processus électoral.

## Conclusion

Au terme de la mission d'observation citoyenne du CRASC Centre dans les 1056 bureaux de vote observés, il convient de noter que l'élection présidentielle de 2025 s'est tenue à la date retenue et généralement dans le calme et l'ordre.

Les agents électoraux faisaient preuve de professionnalisme dans la gestion des opérations de vote. La plupart des bureaux de vote étaient également équipés de manière adéquate avec le matériel essentiel nécessaire au processus. Ces différentes recommandations formulées émanent de l'analyse des différentes questions qui ont jalonné la grille d'observation.

Cependant, la mission a relevé certaines difficultés dans certains des bureaux de vote observés, notamment des ouvertures tardives, une accessibilité limitée pour les personnes handicapées et une faible représentation féminine parmi les agents électoraux.

Bien que ces questions n'aient pas été généralisées, elles mettent en évidence des domaines qui méritent une attention continue afin de renforcer davantage l'inclusion, l'accessibilité et l'efficacité globale des futurs processus électoraux.

Le CRASC Centre salue les efforts des responsables électoraux, du personnel de sécurité et des citoyens qui ont contribué à maintenir une atmosphère calme et ordonnée le jour du scrutin. Le CRASC Centre encourage la Commission électorale indépendante (CEI) et les parties prenantes concernées à renforcer l'éducation des électeurs, à améliorer les mesures d'inclusion et d'accessibilité, et à promouvoir un meilleur équilibre entre les sexes dans l'administration électorale.



## Annexes

Le CRASC CENTRE met à la disposition de la CEI les documents suivants :

- La lettre d'accréditation
- La grille d'observation (un exemplaire de chaque formulaire)
- Le plan de déploiement des 150 observateurs/observatrices
- La déclaration préliminaire
- Publication de presse
- Photothèque.